

Document 10



**Mémoire de réponse à l'avis délibéré de
l'Autorité environnementale n°2022-96
adopté lors de la séance du 12 janvier 2023**

Projet de charte 2024 – 2039

Préambule

Les chartes de Parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Un rapport d'évaluation environnementale du projet de charte du Parc naturel régional Normandie-Maine a été réalisé par le bureau d'études Gama Environnement. Deux représentants de l'Autorité environnementale sont venus sur le territoire du Parc au mois de décembre 2022 puis l'Autorité environnementale a émis un avis délibéré en date du 12 janvier 2023.

Lors de l'enquête publique prévue dans le cadre de la révision de la charte d'un Parc naturel régional, le rapport d'évaluation environnementale sur le projet de charte du Parc naturel régional, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse à ce dernier sont portés à la connaissance du public.

L'objet du présent mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale est :

- d'apporter des éléments d'information complémentaires, explicitant les choix effectués dans la phase d'élaboration du projet de charte et améliorant la compréhension par le public, des conclusions de l'étude d'évaluation environnementale ;
- de préciser les ajustements qui sont envisagés dans le rapport de charte pour prendre en compte les remarques de l'Autorité environnementale et pour renforcer la capacité du territoire à intégrer les enjeux environnementaux dans l'application de la charte.

Ce mémoire en réponse se concentre sur les principales recommandations et remarques de l'Autorité environnementale.

I/ Sur les mesures et le plan d'actions prévisionnel de la charte

1. L'Ae recommande d'expliciter les modalités et les raisons ayant conduit à identifier les mesures dites prioritaires du projet de charte et à exonérer les autres mesures d'une évaluation (page 11).

Dès le lancement du processus de révision de la charte, il a été fait le choix d'élaborer une charte courte, systémique et évolutive. La charte 2008-2024 contenait 43 mesures, la charte 2024-2039 en contient 24, dont 11 identifiées comme prioritaires. Cet état de fait a rendu plus difficile le choix des mesures prioritaires pour le Parc comme pour les partenaires et les habitants. Trois mesures sont revenues à toutes les réunions en visioconférence avec les habitants. Ils sont à l'image des retours quotidiens du territoire : la mesure 5 « *Les habitants, artisans des paysages de demain* » ; la mesure 15 « *Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice de nos bocages* » ainsi que la mesure 17 « *Relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité* ». Cette mise en exergue a donc été consolidée par ces rencontres.

Le choix des mesures prioritaires a aussi été fait à l'aune des 5 missions que le code de l'environnement confère au Parc. C'est la raison pour laquelle la mesure 1 « *Accueillir, informer, sensibiliser* », la mesure 3 « *Faire le pari de la jeunesse* », la mesure 9 « *Consolider la protection et la gestion des espèces et des sites à haute valeur écologique* », la mesure 12 « *Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques* », la mesure 19 « *Faire du géotourisme une nouvelle filière touristique avec le territoire* », la mesure 20 « *Favoriser une économie locale durable et régénératrice autour de la ressource en bois* » et la mesure 21 « *Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages* » ont été retenues comme mesures prioritaires. La mesure 22 « *Fédérer autour du partage de l'eau* » a été retenue complémentirement au vu de l'enjeu qu'elle représente sur le territoire face au changement climatique.

Concernant le choix qui a été fait de cibler les mesures prioritaires dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte, la note technique relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes indique que « *L'évaluation de la mise en œuvre de la charte porte sur l'action du syndicat mixte et la façon dont les engagements des signataires et des partenaires ont été respectés. Elle s'intéresse particulièrement aux mesures prioritaires de la charte. (...) Le suivi de l'évolution du territoire repose sur un nombre d'indicateurs territoriaux limité définis au regard des mesures prioritaires de la charte.* ». Par ailleurs, la logique générale du dispositif d'évaluation de la charte est détaillée dans la réponse à la recommandation n°12.

2. L'Ae recommande d'expliciter l'articulation entre les mesures du projet de charte, notamment leurs propositions d'actions concrètes, et les actions du plan triennal (page 11).

Au sein des mesures de la charte, il a été fait le choix d'ajouter une rubrique « *Propositions d'actions concrètes* » afin d'illustrer, à l'aune des enjeux, objectifs et engagements des partenaires, des actions qui pourraient être mises en place. Ces « *Propositions d'actions concrètes* » ne constituent donc pas le plan d'action triennal mais ont vocation à illustrer concrètement ce qui pourrait être fait et ainsi faciliter la compréhension de la Charte.

Il peut s'agir d'actions en cours grâce à des dispositifs particuliers existants aujourd'hui - par exemple des Atlas de la Biodiversité Communale - ou des exemples d'actions réalisés sur d'autres territoires - par exemple la création d'un supermarché à l'envers comme le « *Smicval Market* » qui existe à Vayres (33). C'est la raison pour laquelle au sein des actions du prochain plan triennal, certaines actions seront des reconductions et d'autres de nouvelles actions.

Celles-ci verront aussi le jour en fonction des opportunités de financement auquel le Parc pourra prétendre (exemple du Fonds vert actuellement).

Dans le cadre de la formalisation du triennal 2024-2025-2026, il nous a semblé plus cohérent de travailler à l'échelle de l'ambition et de l'orientation qu'à l'échelle des mesures. En effet certaines actions sont directement liées à une mesure et à la mise en œuvre d'une proposition d'actions concrètes issues de la charte. C'est le cas de l'action « *Réaliser et diffuser un journal du Parc aux habitants* » qui est rattachée à la mesure 1 et correspond spécifiquement à une « *Propositions d'actions concrètes* » issue de cette mesure (page 71). D'autres propositions d'actions peuvent venir contribuer à plusieurs mesures. Par exemple les deux actions « *Animer les sites Natura 2000* » en Pays de la Loire et en Normandie concourront à la mesure 9 « *Consolider la protection et la gestion des espèces et des sites à haute valeur écologique* », à la mesure 6 « *Mieux connaître et mieux partager* », à la mesure 13 « *Maximiser la diversité pour accroître la capacité d'adaptation* »... Les bilans d'activité annuels permettront de garder la trace de chacune des « sous actions » et d'alimenter le dispositif d'évaluation des mesures de façon plus précise.

Ces éléments d'explicitation seront ajoutés en introduction de l'annexe 7 « Plan d'actions prévisionnel 2024-2026 » après l'enquête publique.

3. L'Ae recommande de renforcer le caractère opérationnel du projet de charte en précisant et en quantifiant, dans toute la mesure du possible, les objectifs des mesures envisagées. Elle recommande également de distinguer les actions déjà engagées des nouvelles actions (page 12).

Cette proposition de rendre plus opérationnel les objectifs des mesures vient percuter la volonté posée depuis le début de la révision de la charte, à savoir de ne pas rendre trop opérationnelle la prochaine charte. C'était un des écueils de la précédente charte. Ce nouveau projet de territoire a été élaboré de manière la plus systémique et évolutive possible pour permettre aux différentes équipes, politiques et techniques qui se succéderont au fil des 15 prochaines années, de se l'approprier et de la faire vivre à l'aune des possibles. La mise en opérationnalité des objectifs se fera dans les différents programmes triennaux et annuels ainsi que dans la mise en œuvre de l'évaluation des actions du Parc et de l'évolution du territoire. Attribuer une grandeur mesurable à des objectifs larges paraît difficilement réalisable. C'est le rôle du dispositif d'évaluation et de suivi de l'évolution du territoire qui aura pour rôle à la fois de quantifier mais aussi de qualifier.

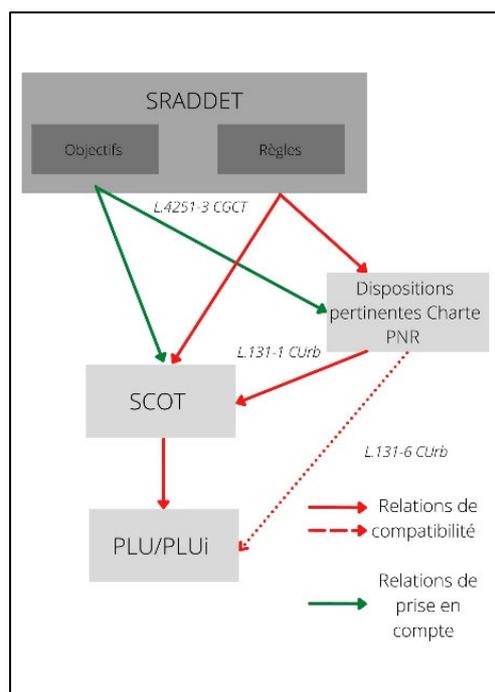
La recommandation portant sur la distinction des actions déjà engagées et des nouvelles actions nous paraît peu pertinente. Dans le cadre du processus de révision de la charte, des études préalables sont réalisées dont l'une d'elle est le bilan évaluation de la précédente charte. Ce document, partie intégrante de la révision de la charte et particulièrement de l'enquête publique, permettra à celles et ceux qui en prendront connaissance, de se rendre compte de ce qui a été mené antérieurement. Par ailleurs, la mise en œuvre du dispositif d'évaluation dans ces diverses temporalités (bilan annuel, bilan triennal, bilan mi-parcours, charte) se fera à l'aune des actions menées et de l'impact qu'elles ont eu, ou non, sur le territoire, que ces actions aient été nouvelles ou pas. Une action qui existe depuis plusieurs dizaines d'années sur le territoire peut encore être pertinente et d'actualité, et parfois même retrouver une seconde jeunesse.

III/ Sur l'analyse de l'évaluation environnementale

- 4. L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes s'exerçant sur le territoire et traitant de thèmes concernant la mise en œuvre de la charte, notamment en matière d'urbanisme, d'eau, de forêt, d'énergie, de risques naturels, de gestion d'aires protégées voisines (page 14).**

Il est rappelé que le Parc naturel régional Normandie-Maine est à cheval sur deux Régions (Normandie et Pays de la Loire) et quatre Départements (Orne, Mayenne, Sarthe, Manche). Le nombre de plans et programmes qui pourraient concerner de près ou de loin la charte est trop vaste. Ce sont tous les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles relatifs au climat, à l'air, aux énergies, aux continuités écologiques, aux déplacements, aux infrastructures de transports, aux orientations forestières, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la prévention des risques, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage et au tourisme.

La bonne articulation de la charte du Parc avec les différents plans et programmes a été poursuivie tout au long de la démarche de révision de la charte. Le parti pris méthodologique du rapport d'évaluation a été de se pencher prioritairement sur l'articulation de la charte avec les documents supra avec lesquels la charte doit être compatibles ou qu'elle doit prendre en compte. C'est le cas des SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).



Durant toute la procédure de révision de la charte, les agents du Parc ont poursuivi le travail de participation et d'accompagnement à l'élaboration des documents d'urbanisme et ont collaboré de manière étroite avec les collectivités afin de préparer la compatibilité de leur document avec la future charte. Pour gagner en efficacité, le « Porter à connaissance », envoyé aux collectivités, a été modifié dès le vote de la première version de la charte en juin 2020.

Un guide illustré est en cours de préparation et sortira à la fin de l'année 2023 pour accompagner au mieux les collectivités dans les relations de compatibilité et de prise en compte de la charte dans leur document d'urbanisme. Ce guide a vocation à illustrer, de manière concrète, les grands objectifs de la Charte en matière de préservation des paysages, des continuités écologiques, de préservation des sols ou encore d'adaptation au changement climatique. Il s'appuiera notamment sur des retours d'expériences réalisées sur le territoire du Parc.

En ce qui concerne les plans de prévision des risques naturels, la charte ne donne pas directement d'orientations ou de mesures sur ce sujet. De manière indirecte, la charte participe à cet objectif de prévention des risques lorsqu'elle intègre la préservation des espaces naturels, des prairies, la restauration des zones humides, la lutte contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols et la gestion durable de la ressource en eau.

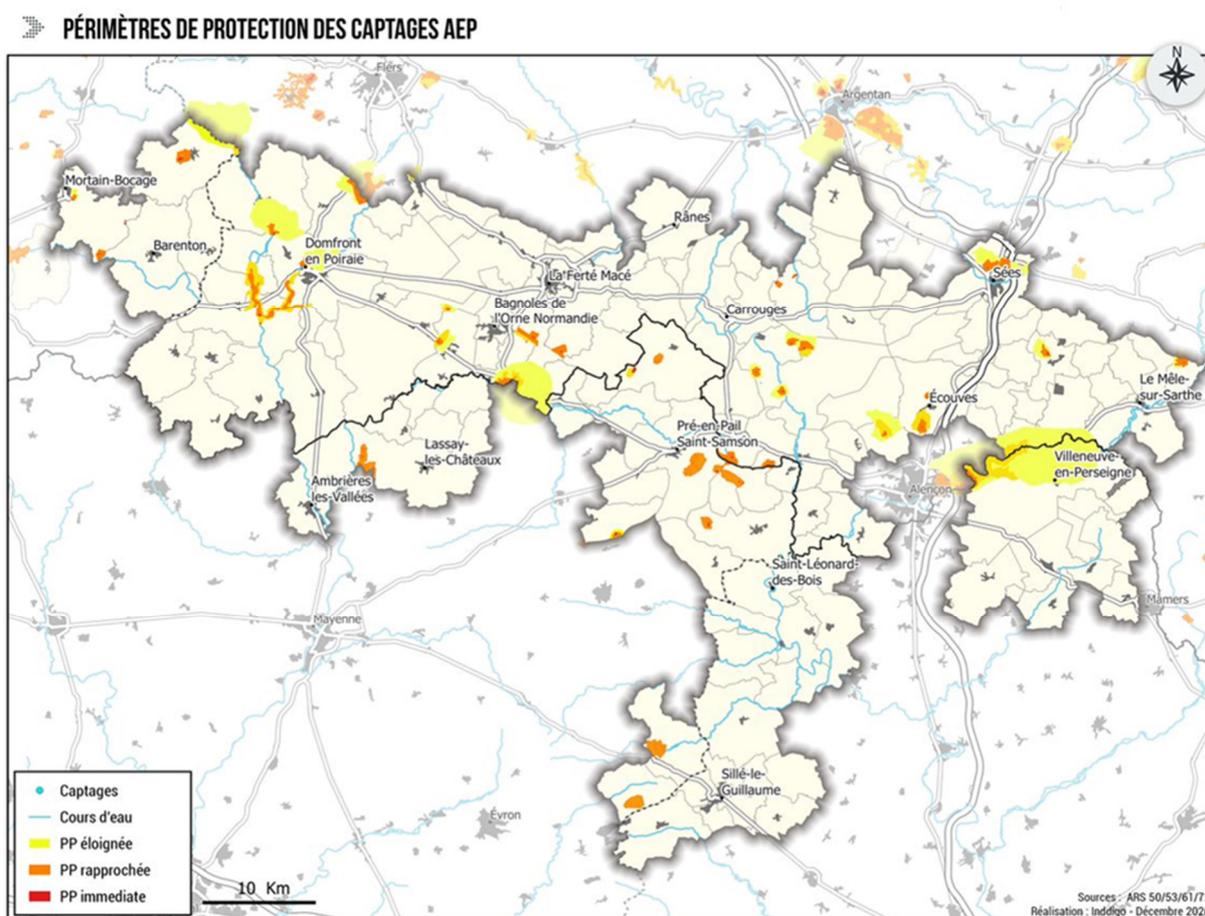
Enfin, de manière générale, le Parc est associé à l'élaboration des programmes régionaux forêt et bois, aux schémas des carrières, aux Plans régionaux de Santé environnement et aux

différents plans concernant l'eau (SDAGE, SAGE...) et rend des avis sur ces plans et programmes.

5. L'Ae recommande de compléter l'état initial par des informations précises et localisées sur l'état de conformité des stations d'épuration, et sur le niveau de protection des captages, notamment des captages prioritaires (page 17).

Concernant l'état de conformité des stations d'épuration, le diagnostic de territoire apporte les éléments demandés de manière précises et localisés, à la page 70 et suivantes, dans la partie « 3.4.2 L'assainissement : quelques équipements non conformes ». Sur 108 systèmes d'assainissement des eaux usées collectifs à l'échelle du territoire d'étude, à la fin 2018, trois étaient non conforme en équipement et 10 non conforme en performance. Il ne nous semble pas nécessaire de reprendre le détail des éléments dans l'évaluation environnementale.

Concernant les informations précises et localisées sur le niveau de protection des captages notamment des captages prioritaires, ils sont géolocalisés sur une carte à la page 68 du diagnostic de territoire, reproduite ci-dessous :

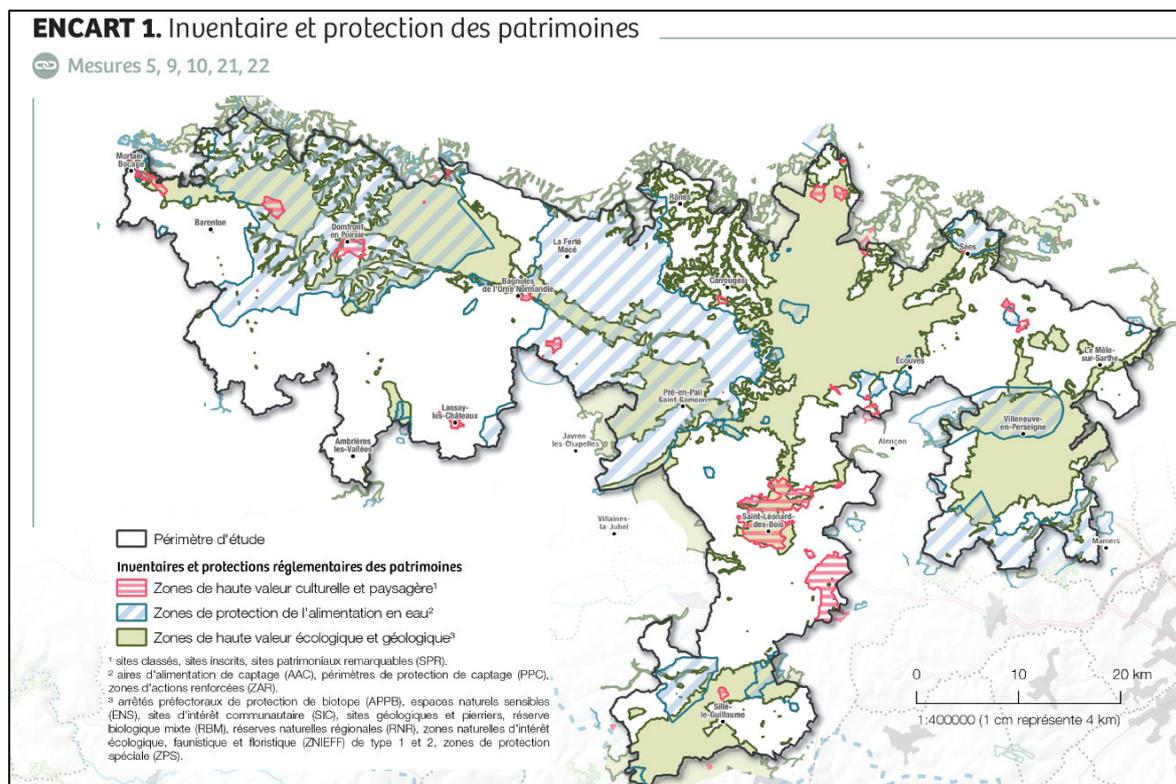


Sur la partie du territoire d'étude située dans les départements de la Manche et de l'Orne, on compte 57 captages dont 10 ne possèdent pas de périmètre de protection. Les 47 autres captages totalisent 20 ha de périmètre de protection immédiate, 3 750 ha de périmètre de protection rapprochée (PPR) et 12 322 ha de périmètre de protection éloignée (PPE).

Sur la partie du territoire d'étude située dans le département de la Mayenne, on totalise 3,6 ha de périmètre de protection immédiate, 1 103 ha de périmètre de protection rapprochée (PPR) et 650 ha de périmètre de protection éloignée (PPE). Sur le département de la Sarthe, un seul

captage se situe dans le périmètre d'étude, avec une aire de protection de 1 473 ha impactant principalement le département voisin, la Mayenne.

Enfin, au sein de l'encart 1 « *Inventaire et protection des patrimoines* » du Plan de Parc ont été intégrés en bleu hachuré, les zones de protection de l'alimentation en eau à savoir les aires d'alimentation de captage (AAC), les périmètres de protection de captage (PPC) ainsi que les zones d'actions renforcées (ZAR).



6. L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental par un chapitre sur l'évolution probable de l'environnement en l'absence de révision de la charte du Parc (page 18).

Les synthèses thématiques de l'évaluation environnementale ont fait l'objet d'une analyse sur la base d'une grille de type AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) à laquelle a été ajouté une analyse des principaux enjeux mais il manque en effet l'évolution probable de l'environnement en l'absence de révision de la charte du Parc. Les éléments les plus marquants de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de révision de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine sont récapitulés par grande thématiques dans le tableau ci-dessous.

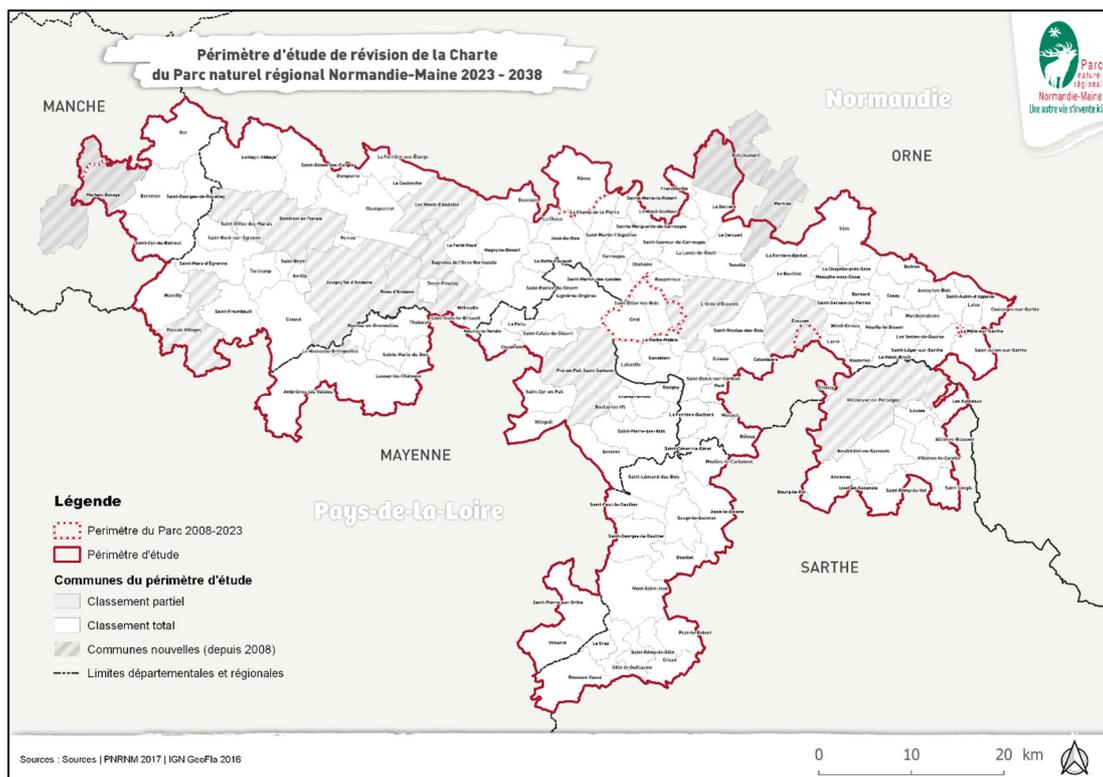
Evolutions probables de l'environnement en l'absence de charte du Parc	
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la prise en compte des structures paysagères dans les projets de planification et d'aménagement du territoire • Banalisation des espaces urbains et perte d'identité locale des villes et villages • Homogénéisation des paysages avec la disparition d'éléments paysagers emblématiques

Patrimoine culturelle, bâti et immatériel	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de suivi de projets de réhabilitation et de valorisation du patrimoine naturel et vernaculaire • Perte de soutien et de connaissance du patrimoine culturel matériel et immatériel • Aggravation des phénomènes de pertes des savoir-faire locaux
Coordination, sensibilisation et éducation	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse du nombre de jeunes sensibilisés grâce aux animations d'éducation à l'environnement • Amoindrissement d'un savoir-faire de médiation • Perte de sensibilisation des élus et des habitants du territoire sur les enjeux environnementaux et paysagers • Perte de coordination entre les élus locaux et entre les réseaux • Manque de coordination entre les différents acteurs institutionnels du territoire et les territoires voisins
Patrimoine géologique	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation possible de certains géosites en l'absence de protection adaptée
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'animation pour la mise en place de protection forte dans le cadre de la Stratégie nationale des aires protégées • Manque de capitalisation et de partage de la connaissance acquises • Diminution d'actions contre la fermeture des milieux en raison de la baisse notable de moyens et de compétences locales • Augmentation du risque d'artificialisation des ENAF en zones à forts enjeux écologiques • Multiplication des projets d'infrastructures en milieu à forts enjeux
Continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Multiplication des ruptures de continuités écologiques • Diminution de la mobilisation locale autour des continuités écologiques • Diminution des travaux de restauration de la fonctionnalité des corridors écologiques
Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des documents d'urbanisme intégrant des ambitions importantes en matière de préservation de la biodiversité et du cadre de vie • Diminution des projets d'aménagements laissant une place à la nature • Manque d'ingénierie pour accompagner et conseiller les collectivités lors de la réalisation de leurs documents de planification
Activités agricoles et sylvicoles	<ul style="list-style-type: none"> • Multiplication des coupes à blanc de forêts en l'absence de sensibilisation et d'information locale des propriétaires • Moins bonne appropriation des enjeux agroécologiques par les acteurs du territoire • Baisse de la capacité de replantation du bocage et d'animation autour de ces multiples apports

Transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de la vigilance dans la prise en compte des enjeux environnementaux dans la mise en œuvre de la transition énergétique
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Perte d'attractivité du territoire
Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de capacité de suivi de l'évolution des espèces faune/flore et des habitats vis-à-vis du changement climatique • Baisse des moyens et des compétences locales en faveur d'actions d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique. • Absence de document adapté au territoire pour sensibiliser les décideurs aux conséquences du changement climatique.

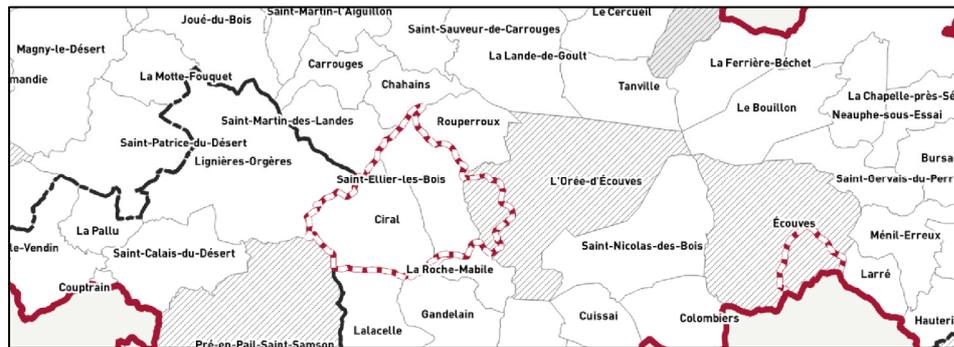
7. L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental par la présentation des solutions de substitution raisonnables, en particulier pour ce qui concerne le périmètre, et par l'exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement (page 19).

Le périmètre d'étude a été travaillé en prenant en compte les éléments suivants : cohérence paysagère et géomorphologique, qualité des patrimoines naturel et culturel, cohérence avec les périmètres des structures communales, cohérence avec le territoire déposé dans le cadre de la candidature au label Géoparc mondial Unesco et, moyens humains et financiers au service de la nouvelle charte.

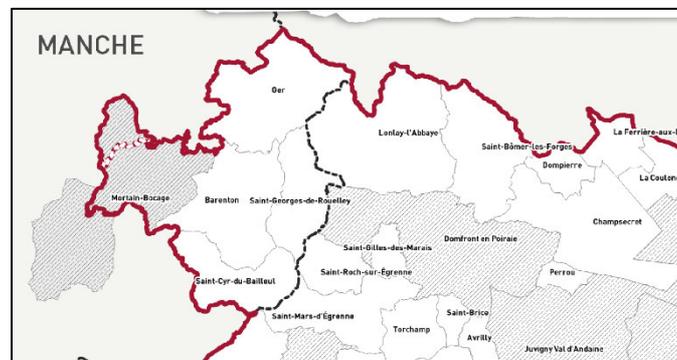


C'est pourquoi, le Comité syndical du Parc a décidé en décembre 2019 de :

- Reprendre le périmètre actuellement classé ;
- D'y ajouter les 3 communes (Ciral, Saint-Ellier-les-Bois et Longuenoë – aujourd'hui membre de la commune nouvelle de L'Orée d'Ecouves) qui étaient à l'intérieur du périmètre mais n'avaient pas souhaité intégrer le périmètre du Parc en 2008 ;
- Intégrer la totalité de la commune nouvelle d'Ecouves. Sur les 3 communes déléguées de cette commune nouvelle, seule la commune déléguée de Forges n'était pas dans le périmètre antérieur ;



- Intégrer partiellement la commune de Mortain-Bocage au périmètre. Sur les cinq communes déléguées de cette commune nouvelle, deux étaient déjà dans le périmètre du Parc – Bion et Saint-Jean-du-Corail. Mortain était une ville porte jouxtant le périmètre à l'ouest qui héberge deux sites géologiques du Géoparc et qui se situe sur le périmètre de trois ZNIEFF de type 1 et de deux ZNIEFF de type 2. Les deux autres communes déléguées ne sont pas intégrées.



- Intégrer la commune Le Mêle-sur-Sarthe au sein du périmètre classé. Cette commune de 659 habitants, à l'est du territoire classé, était une ville porte dans la charte précédente. Outre sa position géographique (au sein du périmètre Parc), Le Mêle-sur-Sarthe est classé en site Natura 2000 Haute vallée de la Sarthe et héberge dans la ville de vieux murs particulièrement riche en espèces saxicoles dont la très rare Corydale blanc-jaunâtre, seule station de l'Orne.

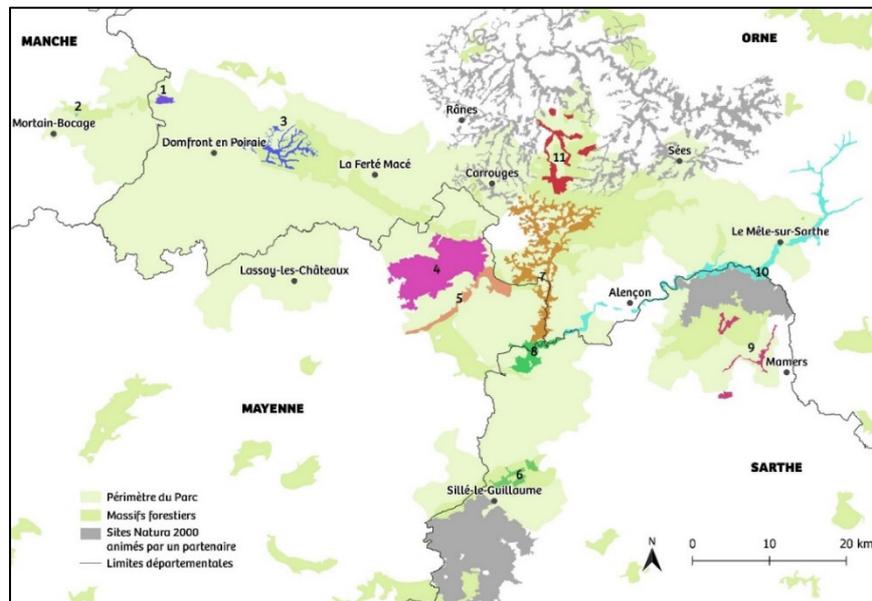
- Intégrer la commune de Rânes qui jouxte le territoire du Parc au nord. Cette commune était ville porte dans la charte précédente. Une partie de cette commune est concernée par le site Natura 2000 de la haute vallée de l'Orne et 3 espèces inscrites sur la liste rouge des plantes de Normandie ont été répertoriées sur cette commune. Enfin, d'un point de vue culturel, son château est inscrit au monument historique et la commune héberge le musée de la Préhistoire qui est un site du Géoparc Normandie-Maine.



Au global, le périmètre de révision de la charte du Parc naturel régional est établi de la façon suivante :

	Nombre de communes Charte 2008-2024	Nombre de communes (périmètre d'études) Charte 2024-2039
Orne	85	89
Manche	4	5
<i>Sous total Normandie</i>	89	94 (+5)
Sarthe	26	26
Mayenne	21	21
<i>Sous total Pays de la Loire</i>	47	47
TOTAL	136	141
<i>Ville partenaires (anciennement villes portes)</i>	14	8

La proposition de mise en cohérence du périmètre d'étude avec les limites des sites Natura 2000 pour réaliser le périmètre d'étude n'a pas été considéré comme une solution de substitution raisonnable. Cela aurait impliqué une extension du périmètre de 48 communes si l'on prend tous les sites Natura 2000 qui touchent le territoire actuel.



Le rapport d'évaluation environnementale est complété par l'exposé des motifs suivant :

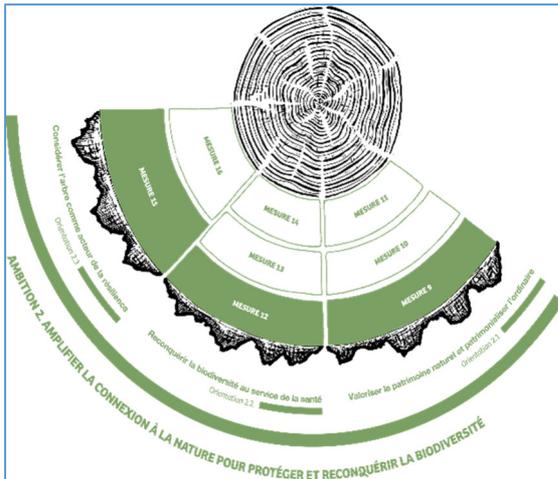
S'agissant d'une révision de charte, et non pas d'une création de Parc, l'exposé des motifs s'attache à présenter les principales évolutions et inflexions entre le projet de charte 2024-2039 et la charte précédente, résultant de choix et d'arbitrage effectués par les responsables de la procédure de révision de la charte, suite aux différentes étapes de concertation du projet avec les partenaires et acteurs locaux.

Il ressort du projet de charte 2024-2039 du Parc naturel régional Normandie-Maine, les éléments saillants suivants :

- Un projet de charte conçu et rédigé comme un projet de territoire, développant une stratégie à quinze ans, non programmatique, et priorisé sur les fondamentaux des missions des Parcs ainsi que l'enjeu central du partage de l'eau (cf. réponse à la recommandation n°1 sur les mesures prioritaires). L'approche se veut transversale, confirmant ainsi cette réelle plus-value apportée par le Parc sur les actions qui sont menées sur son territoire.
- Un cadre stratégique posé dès décembre 2019, prenant en compte l'extinction de la biodiversité et le changement climatique, pour proposer de construire un territoire de résilience (notion qui a elle-même été précisément défini dans le projet stratégique de la charte).
- Une première ambition « *Construire un territoire coopératif* » qui place les habitants au cœur du projet.
- Une gouvernance retravaillée permettant un renforcement du fonctionnement des instances du syndicat mixte, l'intégration des seize Etablissements publics de coopération intercommunale qui sont sur le territoire du Parc, la mise en place de commissions thématiques, l'animation d'un conseil scientifique, la modification des statuts en cours mais également par la recherche de création d'un lien plus étroits avec

les acteurs locaux (expérimentation d'animation d'instances à l'échelle du territoire comme à l'échelle des projets portés par le Parc).

8. **L'Ae recommande d'affiner l'évaluation des incidences des mesures de l'ambition 2, selon des hypothèses d'engagement des collectivités signataires, de transcription des dispositions de protection dans les documents d'urbanisme, de niveau d'encadrement de la publicité par le Parc, et de contribution à la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées (page 20).**



Concernant les mesures de l'ambition 2 « Amplifier la connexion à la nature pour protéger et reconquérir la biodiversité », les mesures visées dans la charte prévoient, au sein des engagements des collectivités signataires, une prise en compte et une protection des sites identifiés par le plan de Parc dans les documents d'urbanisme. C'est notamment le cas de la mesure 12 « Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques » qui prévoit que les EPCI et les communes s'engagent à « inscrire dans les documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité et les corridors et mettre en œuvre les objectifs de la charte de Parc dans les documents locaux

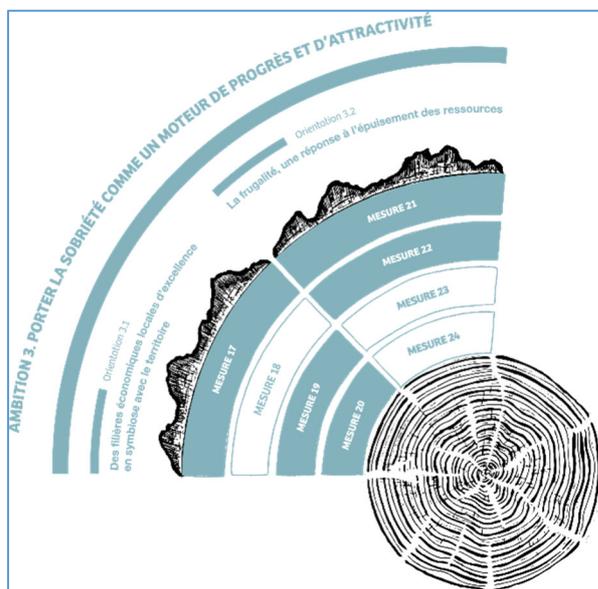
d'urbanisme en se référant au plan de Parc ». Cet engagement a pour objectif de mobiliser les élus autour de cette question lors de la réalisation de leurs documents de planification.

Concernant le niveau d'encadrement de la publicité par le Parc, traité dans la mesure 5 « Les habitants, artisans des paysages de demain », le Parc fixe un objectif de qualité paysagère intitulé « Maitriser la publicité extérieure et les enseignes ». Cet objectif repose sur une articulation entre la possibilité très limitée de réintroduire de la publicité par le biais de règlements locaux de publicité dans les zones agglomérées présentant une forte densité de commerces et de services et l'interdiction de la publicité sur le reste du territoire. Cette compétence est entre les mains des collectivités signataires de la Charte que le Parc sensibilise et accompagne dans cette dynamique. Ainsi les incidences de ce volet précis sont positives.

Enfin, concernant la mise en œuvre de la Stratégie nationale des aires protégées, traitée dans la mesure 9 « Consolider la protection et la gestion des espèces et des sites à haute valeur écologique », les collectivités s'engagent à « Renforcer le réseau d'aires protégées dont les Réserves naturelles régionales » pour les Régions, à « Développer ou soutenir une politique d'acquisition foncière pour les sites à haute valeur écologique et en assurer la gestion par délégation ou en régie » pour les Départements et à « Développer au gré des opportunités des acquisitions foncières publiques et des moyens de gestion par délégation ou en régie afin d'agir à leur échelle à la protection et à la valorisation des sites à haute valeur écologique » pour les communes et les EPCI.

Les mesures de l'ambition 2 ont donc une incidence positive. Le niveau d'engagement réel des collectivités pour chacune des thématiques soulevées dans cette recommandation fera l'objet d'une évaluation au moment de la réalisation du bilan à mi-parcours.

9. L'Ae recommande de mieux définir les incidences négatives potentielles des mesures de l'ambition 3, notamment celles relatives à la circulation des véhicules à moteur, au tourisme, à la filière forestière et à l'énergie, et de prévoir, le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, pour chacune de ces mesures (page 21).



L'analyse des incidences probables met en évidence l'impact globalement très positif du projet de Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine sur l'environnement, grâce à la mise en œuvre d'un projet stratégique et opérationnel qui intègre constamment les enjeux environnementaux. Les impacts potentiellement négatifs ont été amplement anticipés au cours de la rédaction des mesures et de leurs dispositions, en accord avec la doctrine Eviter, Réduire, Compenser. Dans de nombreux cas, l'intégration de ces éléments est suffisante pour garantir une réponse à l'enjeu. En revanche aucune mesure de compensation n'est apparue comme nécessaire compte tenu des incidences de la charte qui sont, dans leur très grande majorité, favorables à l'environnement. Ce serait d'ailleurs, dans

l'esprit des Parcs naturels régionaux, un contresens d'avoir des mesures de compensation environnementale alors que le projet de charte répond à un objectif de développement durable du territoire.

Concernant la circulation des véhicules à moteur, traités dans la mesure 12 « *Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques* » au sein de l'ambition 2, trois zones ont été identifiées au Plan de Parc et ont fait l'objet d'arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur. Il est bon de rappeler que cette problématique n'est pas omniprésente sur le territoire. Pour amoindrir ces effets potentiellement négatifs sur le territoire, le Parc s'engage à accompagner les collectivités dans la réglementation de cette activité (conciliation et médiation, diagnostics des chemins, arrêtés municipaux types, choix de la signalétique, diffusion des retours d'expérience...) et à initier des démarches collectives d'information sur la réglementation à l'attention des élus et du grand public, et à ne pas promouvoir ce type d'activités dans ses supports de promotion et de communication.

Concernant le développement du tourisme, mesure 19 « *Faire du géotourisme une nouvelle filière touristique avec le territoire* », le Parc a candidaté au label Géoparc mondial Unesco pour développer une nouvelle filière de développement local, le géotourisme. Reposant sur un tourisme durable, cette filière s'inscrit dans une dynamique de slow tourisme répondant conjointement aux impératifs économiques, sociaux et environnementaux du territoire ainsi qu'aux besoins et attentes des visiteurs et professionnels. La hausse de fréquentation touristique pourrait avoir un effet négatif potentiel sur les milieux naturels, les consommations énergétiques ainsi que sur l'émission de gaz à effet de serre dans le cadre des déplacements. Pour amoindrir ces effets, la mesure intègre le développement des véloroutes, voies vertes et plus largement des modes de transport non polluant. De manière générale, le développement de cette nouvelle filière touristique a pour objet d'accompagner les acteurs compétents dans le domaine du tourisme sur le territoire dans la définition d'une stratégie et d'une offre adaptée aux enjeux environnementaux, paysagers et au respect du territoire.

Concernant le développement de la filière forestière, mesure 20 « *Favoriser une économie locale durable et régénératrice de la ressource en bois* », les effets négatifs potentiels sont la surexploitation, la mono culture et des modalités de gestion peu respectueuse de l'environnement. Pour amoindrir ces effets potentiels et garantir le maintien de la fonction productive de la forêt dans un contexte de changement climatique, la charte intègre la diversification des espèces plantées et privilégie la régénération naturelle et la futaie irrégulière qui est un mode de gestion trop marginal aujourd'hui. Elle intègre aussi le soutien à la filière de valorisation du bois énergie issu d'une gestion durable du bocage (Label Haie) et la mise en place de formations au profit des entreprises de travaux forestiers et aux propriétaires sur la biodiversité et son rôle dans l'équilibre des écosystèmes forestiers. Elle prévoit aussi d'intégrer la dimension paysagère à la gestion forestière. Enfin, cette mesure doit se lire conjointement avec la mesure 16 « *Des milieux refuges et généreux : les forêts* » qui a pour objectif de maintenir le fonctionnement écologique de la biodiversité forestière et de favoriser la diversification des modes de gestion par la promotion des peuplements mélangés et irréguliers.

Enfin, concernant la thématique de l'énergie, les effets négatifs potentiels sont principalement les impacts environnementaux et paysagers de ces dispositifs. Dès les études d'impact, il conviendra de veiller à ce que ceux-ci respectent pleinement les enjeux environnementaux et paysagers. Conformément au SRADDET Normandie, la charte de Parc n'autorise les installations photovoltaïques au sol que sur les terrains déjà artificialisés et les sites dégradés, sous réserve qu'ils ne fassent pas ou n'aient pas fait l'objet d'une prescription de remise en état à vocation agricole, paysagère ou écologique, qu'ils ne puissent pas être réhabilités ou qu'ils ne soient pas inscrits au sein de la Trame verte et bleue. Elle rappelle également qu'il est nécessaire de concilier transition énergétique, enjeux environnementaux, sanitaires, paysagers et culturels. Elle encadre ainsi l'implantation de projets éoliens en ayant défini sur son plan de Parc, trois types de zones dont certaines n'ont pas vocation à recevoir des projets qui pourraient altérer leur dominante non bâtie : les ensembles paysagers emblématiques, les paysages d'intérêt et les paysages à restructurer.

Pour les huit mesures de l'ambition 3, les effets potentiellement négatifs liés aux conditions de mise en œuvre de la mesure considérée ont donc été intégrés autant que possible. Le bilan à mi-parcours permettra de faire un point d'étapes sur cette anticipation.

10. L'Ae recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par une analyse des risques de dégradation du bocage sur la période 2024-2039, tenant compte des engagements figurant dans la charte. Elle recommande, le cas échéant, de prévoir le renforcement des actions de préservation relevant de la charte ou de ses partenaires (page 23).

Les risques de dégradation du bocage sur la période 2024-2039 ne concernent pas uniquement les sites Natura 2000, c'est la raison pour laquelle l'analyse des risques sera réalisée à l'échelle de l'ensemble du territoire Parc naturel régional Normandie-Maine. Les risques de dégradation du bocage sont principalement liés à la transformation des exploitations agricoles (de système en polyculture élevage à culture) et à la transmission des exploitations agricoles. Les chiffres du dernier recensement général agricole (RGA) montrent que le nombre d'exploitations spécialisées dans la production de lait ou de viande a plongé de 31% à l'échelle nationale entre 2010 et 2020. Le territoire du Parc naturel régional Normandie-Maine n'échappe pas à cette tendance, ni à ses conséquences sur le linéaire de bocage.

Afin de suivre l'évolution du bocage sur son territoire, le Parc a mis en place une base de données des haies numérisées sur l'ensemble du territoire du Parc sur trois années de référence : 1945, 2000 et 2010. Elle permet d'avoir une vision diachronique et localisée de l'évolution des haies sur le territoire pour dégager des priorités d'actions. C'est aussi un outil de sensibilisation autour du bocage. Dans le cadre de la révision de sa charte, le Parc a lancé

l'acquisition des données pour l'année 2020 qui sont en cours de traitement. Cette nouvelle acquisition permettra de mettre à jour l'indicateur du linéaire de haies sur le territoire pour le vote final de la charte.

En l'état actuel de la rédaction de la charte, particulièrement au sein de la mesure 12 « *Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques* » et de la mesure 15 « *Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers nos bocages* », les signataires de la charte s'engagent à « *Soutenir la replantation de bocage et les autres actions bénéfiques aux composantes des continuités écologiques* », à « *Porter un programme de préservation et de plantation de haies ambitieux durant toute la période de la charte* », à « *Intégrer dans leurs documents d'urbanisme les haies plantées grâce aux financements publics* », à « *Gérer durablement les éléments du bocage qu'elles entretiennent le long des routes notamment* » et l'Etat s'engage à « *Prendre contact avec le Parc sur les autorisations données susceptibles d'avoir un impact sur le bocage* ».

Le renforcement des actions de préservation du bocage relevant de la charte et de ses partenaires sera réalisé autant que de besoin lors de l'évaluation à mi-parcours.

11. L'Ae recommande d'assortir, dans la mesure du possible, les mesures prioritaires d'indicateurs de résultat et de fixer les valeurs initiales et les valeurs cibles de tous les indicateurs retenus pour les mesures prioritaires, ainsi que les mesures correctives à mettre en œuvre en cas de non atteinte des objectifs (page 23).

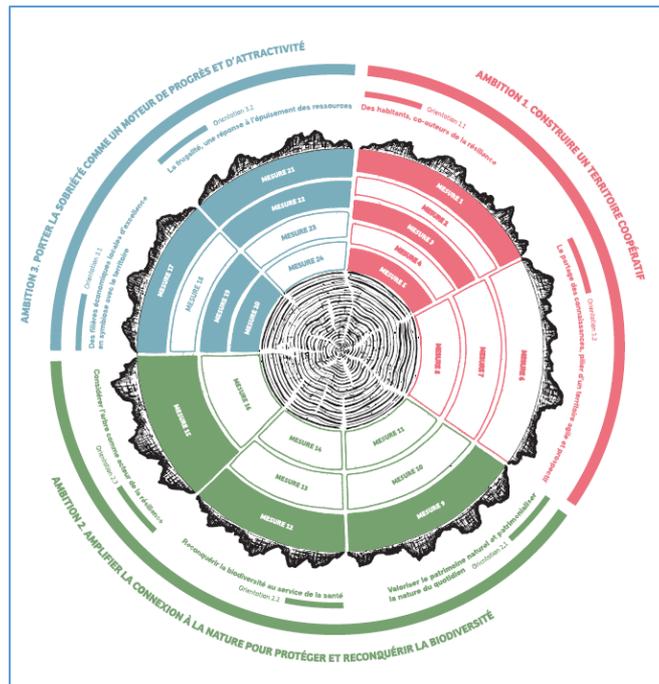
Parmi les 11 mesures prioritaires, seules 3 mesures ne font pas l'objet d'indicateurs de résultat : la mesure 17 « *Relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité* », la mesure 20 « *Favoriser une économie locale durable et régénératrice autour de la ressource en bois* » et la mesure 21 « *Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages* ». Au sortir de l'enquête publique, un travail sera réalisé pour voir s'il est possible et pertinent d'ajouter des indicateurs de résultats à ces trois mesures prioritaires.

De même, au sortir de l'enquête publique, l'annexe 5 de la charte « *Evaluation de la charte et suivi de l'évolution du territoire* » sera modifié pour intégrer les valeurs initiales et les valeurs cibles de tous les indicateurs retenus pour les mesures prioritaires.

L'intégration de mesures correctives à mettre en œuvre en cas de non atteinte des objectifs ne sera pas réalisées à ce stade. Autant que de besoin, elles seront élaborées avec les acteurs du territoire lors de l'évaluation à mi-parcours.

12. L'Ae recommande de justifier et de clarifier les choix retenus dans le dispositif de suivi et d'évaluation de la charte (page 23).

Fort de l'expérience de la dernière charte qui avait développé un nombre d'indicateurs beaucoup trop importants (près de 140), le choix a été fait de mettre en place un dispositif d'évaluation soutenable et par la même réalisable. Conformément à la note technique relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes, le travail de mise en place du dispositif de suivi et d'évaluation de la charte a d'abord porté sur les 11 mesures prioritaires.



Sur ce premier pilier, 15 indicateurs d'évolution du territoire et 28 indicateurs de suivi de l'action (10 indicateurs de réalisation et 18 indicateurs de résultat) ont ainsi été posés, soit 43 indicateurs au total. Chacune des 11 mesures prioritaires contient donc de 3 à 5 indicateurs. Le choix des indicateurs a été fait en prenant en compte ces trois principes : la capacité à remplir cet indicateur ; connaître le T0 ou une valeur de base qui permette la comparaison ; connaître les sources et les personnes ressources permettant d'obtenir les informations nécessaires à la mesure visée et dans la durée.

Les 15 indicateurs d'évolution du territoire ciblés sur les mesures prioritaires seront renseignés au moment du mi-parcours, soit en 2031. Ils seront un focus sur les éléments prégnants de sensibilité du territoire autour des 11 mesures prioritaires. Puis, dans le cadre du renouvellement de la charte, un nouveau diagnostic de territoire sera réalisé et comportera des éléments d'évolution du territoire beaucoup larges que les indicateurs des mesures prioritaires : la forêt, les énergies renouvelables, l'autonomie énergétique, le suivi des orientations technico-économiques des exploitations...

Pour le suivi et l'évaluation de nos actions, en plus des 28 indicateurs de réalisation et de résultat, de nombreux autres indicateurs techniques sont mis en œuvre. Par exemple, dans le cadre du projet Récré'actions dont l'objectif est de travailler à réintroduire la nature dans les cours d'école, des indicateurs à l'échelle du projet ont été posés : nombre d'école accompagnée, nombre de cours de récréation qui ont fait l'objet de travaux...

Le suivi du nombre d'école ayant fait l'objet de travaux dans le cadre de cette démarche est pertinent à l'échelle du projet. Mais à l'échelle des 15 prochaines années, sa pertinence se pose. Cette action pourrait être réorientée, arrêtée... Si cet indicateur fait partie des éléments de la charte et que ce projet a fait l'objet d'un arrêt après quelques années de mise en œuvre, son nombre ne reflètera pas la réalité de l'action du Parc en faveur de la renaturation des établissements scolaires mais y participera. Cet indicateur technique est pourtant pertinent à suivre à l'échelle du projet mais non pertinent à intégrer dans un document à 15 ans.

Le dispositif d'évaluation du suivi de l'action du Parc doit donc pouvoir imbriquer différentes échelles. C'est la logique d'emboîtement des différents modules qui sera animée : le suivi de l'évaluation des programmes triennaux du Parc, le dispositif d'évaluation de chacun des

projets menés et les rapports d'activité annuels qui concatèneront tous ces indicateurs techniques. L'ensemble de ces modules alimenteront évidemment les indicateurs de suivi de l'action des mesures prioritaires et permettront aussi d'éclairer les autres mesures.

A ces éléments d'évaluation s'ajoute la formalisation de 18 questions évaluatives portant sur les 11 mesures prioritaires. Elles vont s'intéresser aux efforts déployés par le Parc avec ses partenaires pour mobiliser les ressources, réaliser les activités et atteindre les publics visés. Elles vont questionner autant la stratégie d'intervention que la question du comment et du pourquoi l'action fonctionne ou non. Elles permettront enfin de repérer les freins et les leviers possibles à l'action et d'identifier les éléments de contexte qui ont une incidence sur l'action. Ces questions évaluatives feront l'objet d'une première réponse lors du bilan à mi-parcours de la charte.

Enfin, faire de Normandie-Maine un territoire de résilience implique une dynamique d'évaluation transversale à l'ensemble des mesures pour sortir de la logique de silo. C'est la raison pour laquelle complémentaiement aux questions évaluatives liées aux 11 mesures prioritaires, il a été fait le choix d'évaluer en lien avec le projet stratégique, la capacité du Parc à contribuer à créer un territoire de résilience. Adossé à la boussole de la résilience réalisée par le Cerema qui fixe 6 leviers de résilience, 13 questions évaluatives complémentaires ont ainsi été annexées à la charte.

Au sortir de l'enquête publique, le projet opérationnel du rapport de charte sera modifié pour intégrer ces éléments explicatifs dans la partie « *L'évaluation de la charte et le dispositif d'évolution du territoire* » (page 59).

13. L'Ae recommande de mieux présenter, dans le résumé technique, les principaux résultats de l'analyse des effets des mesures de la charte sur l'environnement et de prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis (page 24).

Pour des raisons de cohérence et de transparence de l'information du public ainsi que du respect de la chronologie des documents constitutifs du dossier d'enquête publique, le syndicat mixte de gestion du Parc a choisi de ne pas modifier la version initiale du rapport d'évaluation environnementale. En contrepartie, les éléments de réponses aux recommandations de l'Autorité environnementale, y compris les données et cartographies complémentaires, sont intégrés directement dans le présent mémoire de réponse. Certains éléments pourront être intégrés dans le projet de charte postérieurement à l'enquête publique.

III/ Sur la prise en compte de l'environnement par le projet de Charte

14. L'Ae recommande de compléter et de préciser le contenu des engagements et des modes de contractualisation envisageables avec les acteurs ou groupes d'acteurs susceptibles d'être des relais opérationnels de la charte sur le territoire (page 26).

Pour rappel, la charte n'est pas opposable aux tiers, seules les collectivités signataires sont engagées par ce contrat de territoire, à savoir l'Etat, les Régions, les Départements, les EPCI et les communes. Ainsi, il ne peut être formulé d'engagements qui ne concernent pas ces collectivités. Néanmoins, le rôle des partenaires dans la mise en œuvre de la charte est un facteur déterminant. Cet engagement des partenaires passe par des échanges réguliers et des mises en mouvement commun au service des objectifs de la charte. C'est la raison pour laquelle ils ont été fortement associés à l'élaboration de la charte et le seront plus encore lors de sa mise en œuvre. Le nombre d'opération réalisée sans partenaire est parfaitement mineur.

La charte, dans le cadre de la mesure 2 « *Le tissu local, support d'un territoire inclusif et solidaire* » réaffirme cette volonté de créer du lien avec le tissu local quelle que soit sa forme afin de connecter fortement le Parc avec ses habitants.

Pour favoriser l'opérationnalité de la charte, dans chaque mesure de la charte, un encart « *Partenaires* » fait apparaître les principaux partenaires avec lesquels le Parc travaille ou doit travailler pour atteindre les objectifs de la charte.

Ce travail en commun peut se traduire par la formalisation d'une convention rattachée à une opération ou par la signature d'une convention cadre. Le Parc a signé de nombreuses conventions que ce soit avec l'ONF, le CRPF, les chambres d'agriculture, les CIVAM, les agences de l'eau, l'OFB, les CAUE, les associations naturalistes, les associations d'éducation à l'environnement, diverses associations locales, des filières professionnelles, des habitants...

Depuis de nombreuses années, dans le cadre de travaux dans les milieux naturels, de plantation de haies ou encore de mise en œuvre de parcours de découverte, le Parc signe des conventions de mandat avec les propriétaires qu'ils soient publics ou privés. Ces conventions permettent au Parc d'être mandaté par le propriétaire pour agir en son nom sur sa propriété dans un cadre qui est défini par la convention. Il en est ainsi par exemple avec l'ONF, en Normandie comme en Pays de la Loire, lors de la restauration de zones humides ou de landes dans les forêts domaniales, avec des propriétaires privés pour la plantation de haies ou encore avec des collectivités pour la mise en place de parcours. Ces conventions sont un signe réciproque de confiance tissée au fil des années entre le Parc et ses partenaires.

Enfin, souvent, cette mise en opérationnalité avec les acteurs du territoire du Parc est issue de pratiques rodées et éprouvées qui portent leurs fruits, en externe comme en interne, sans s'appuyer sur des conventions.

15. L'Ae recommande également de renforcer la portée opérationnelle des actions en précisant notamment comment seront pris en compte, dans les documents d'urbanisme, les objectifs de restauration de la trame verte et bleue, de préservation de la biodiversité et de la ressource forestière et de bon état de la ressource en eau. Elle recommande enfin de compléter le dossier par des supports cartographiques sur les zones humides existantes et sur celles qu'il est envisagé de restaurer (page 26).

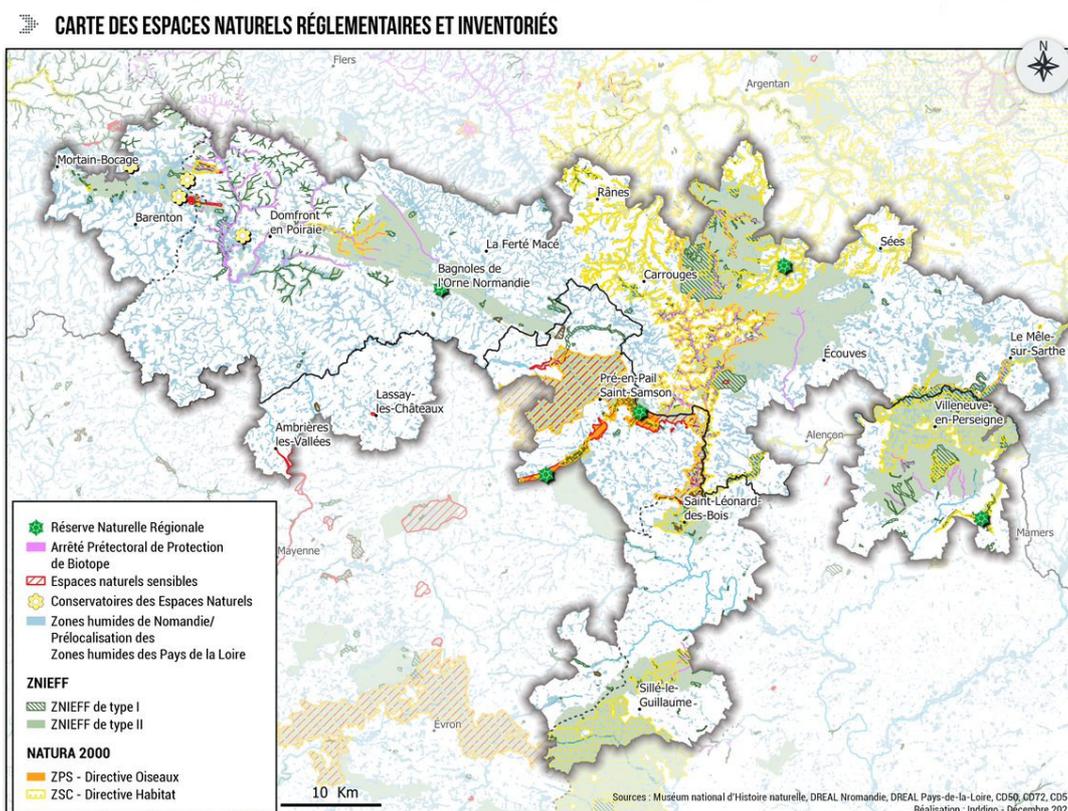
Afin que les documents d'urbanisme en cours de réalisation ou de révision sur le territoire du Parc puisse prendre en compte les objectifs de restauration de la trame verte et bleue, de préservation de la biodiversité et de la ressource forestière et le bon état de la ressource en eau, le Parc réalise un Porter à connaissance. C'est un outil d'information, de sensibilisation et d'accompagnement pour les communes adhérentes au Parc qui se matérialise sous la forme d'un dossier écrit synthétique. Il dresse un « portrait » du territoire en matière de paysages, de patrimoine culturel et bâti, d'aménagement du territoire ou encore de biodiversité. L'objectif est de mettre en avant les enjeux globaux et spécifiques que devront relever les collectivités et de présenter des pistes de transpositions pour répondre à l'obligation de compatibilité entre la charte et les documents d'urbanisme que sont les SCOT, les PLUi et les PLU. Il s'appuie essentiellement sur les « dispositions pertinentes » identifiées en annexe de la charte.

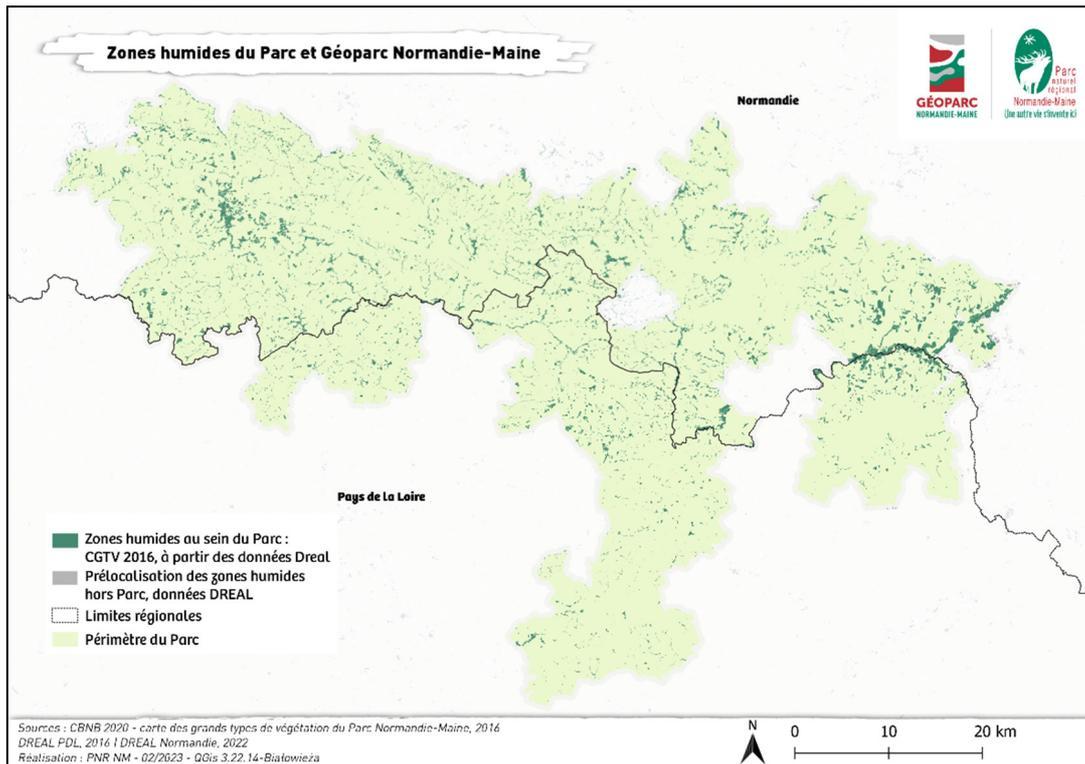
Les informations et les conseils de rédaction contenus dans le Porter à connaissance posent une première base de réflexion à l'intégration des dispositions pertinentes dans les documents d'urbanisme. Le Porter à connaissance reste avant tout une base de travail et n'a pas vocation à contenir des prescriptions ou une liste exhaustive de tous les éléments à prendre en compte.

Ainsi, une adaptation de chacun de ces éléments, en fonction de la spécificité du territoire et du projet de territoire devra être réalisée, et le Parc est présent pour accompagner les collectivités dans cette démarche plus fine.

La structure du Porter à Connaissance varie en fonction du document d'urbanisme concerné. Dans le cas d'un SCOT, il comporte une première partie qui regroupe toutes les informations sur le territoire à intégrer dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Une deuxième partie qui détermine les grands enjeux du territoire à transposer dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et une dernière partie qui propose des éléments à intégrer dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Ces éléments sont regroupés sous plusieurs grandes thématiques : la préservation et la valorisation des paysages, la restauration d'une connexion à la nature, la valorisation de notre patrimoine culturel, bâti et immatériel, la préservation de la qualité des sols, le soutien à une économie sobre et locale et le développement d'un système énergétique décarboné. C'est donc le Porter à connaissance ainsi que l'accompagnement du Parc qui rendent plus opérationnels l'intégration des éléments dans les documents d'urbanisme.

Concernant les zones humides, deux supports cartographiques sont ajoutés au mémoire de réponse, celui réalisé dans le cadre du diagnostic de territoire et celui réalisé par le Parc dans le cadre d'un partenariat avec le Conservatoire botanique de Brest lors de la réalisation d'une carte à l'échelle du territoire des grands types de végétation.





16. L’Ae recommande de préciser les actions susceptibles d’accroître les espaces de protection forte du territoire (page 26).

Dans le cadre du processus de révision de la charte, le Parc naturel régional Normandie-Maine, en lien avec ses partenaires, a décidé de faire de la mesure 9 « *Consolider la protection et la gestion des espèces et des sites à haute valeur écologique* » une mesure prioritaire et de « *Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées 2030 (SNAP) et à ses déclinaisons régionales* » (Objectif n°3 de la mesure).

Il est prévu de passer de 88 524 hectares d’espaces protégés à 100 000 hectares, soit un objectif de + 11 476 hectares. Dans le cadre de son animation des 12 sites Natura 2000 sur les 17 que compte le territoire, le Parc a pour objectif d’étendre les zones Natura 2000. Ce qu’il a déjà fait sur les sites de Ecouves (+249 hectares dont 17 hectares hors territoire Parc) et Andainette (+407 hectares sur le territoire du Parc) par exemple. Deux autres sites sont actuellement en révision de périmètre grâce à la réalisation de la cartographie des habitats et devraient voir leur périmètre étendu sur le territoire du Parc comme à l’extérieur. Si ces périmètres peuvent se chevaucher, il n’en demeure pas moins que la complémentarité des outils est souvent un atout.

Parmi ces espaces protégés, il est aussi visé une augmentation de la surface des aires protégées fortes de 787 hectares dans les quinze années de la charte (cf. annexe Les indicateurs - i.15 Surface de sites à haute valeur écologique sur le territoire). Pour ce faire, le Parc poursuivra l’animation foncière avec les moyens dont il dispose, ceux qu’il pourra aller chercher en complément et l’appui des collectivités du territoire. Dans le cadre du triennal 2024-2025-2026, il est prévu de mettre en œuvre différentes actions au service de cet objectif : mise en place d’une animation en vue de créer une Réserve naturelle régionale géologique en Pays de la Loire, participer à la création de géotopes, favoriser l’émergence de nouvelles réserves biologiques en forêt, actualiser les ZNIEFF en particulier de type 1, poursuivre l’agrandissement des deux réserves naturelles Pierriers et géologique en Normandie...

Grâce à la Stratégie nationale des aires protégées, le Parc pourra proposer un panel d'outils différents aux acteurs et partenaires pour définir collectivement celui qui sera le plus adapté : Réserve naturelle, Réserve biologique, Arrêtés de protection (biotope, géotope, habitat naturel), ou encore sites acquis par des collectivités ou des Conservatoires d'espaces naturels, avec mise en place d'une gestion conservatoire dédiée.

17. L'Ae recommande d'affiner la présentation des informations et des dispositions à transposer dans les documents d'urbanisme, afin de les rendre plus directement exploitables par les collectivités en charge de l'élaboration de ces documents (page 27).

Comme indiqué dans le préambule de l'annexe 8 de la charte intitulé « *Dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme* », cette annexe constitue un premier décryptage de la charte en faisant ressortir les contenus les plus représentatifs de la politique du Parc et les mesures les plus significatives en matière de planification territoriale. Elles devront être affinées en fonction des spécificités de chaque territoire et pourront être enrichies par des mesures complémentaires. Cette annexe a pour objectif d'impulser le dialogue et de favoriser un travail concerté entre les collectivités et le Parc. En complémentarité de cette annexe, les collectivités reçoivent un Porter à connaissance (cf. réponse à la recommandation 15) et un guide sortira en fin d'année 2023 afin de renforcer ces éléments. Mais rien ne remplacera le travail concerté qui passe par des rencontres et des échanges. L'objectif de la charte n'est pas d'imposer une transposition précise des mesures mais bien de convaincre les élus et les collectivités de leurs pertinences.

18. L'Ae recommande de compléter les modalités d'élaboration et d'adoption de la stratégie de transition énergétique envisagée par le Parc, en veillant à sa cohérence avec les PCAET et à sa prise en compte par ces documents. Elle recommande également de mieux prendre en compte, dans l'ensemble des mesures de la charte concourant à la lutte contre le changement climatique, le secteur agricole, compte tenu de sa part dans les émissions de gaz à effet de serre du territoire (page 27).

Au sein de la mesure 23 « *Créer et faire vivre un système énergétique décentralisé, décarboné et solidaire* », il est prévu d'élaborer une stratégie territoriale globale de transition énergétique et pour ce faire de réaliser une synthèse des objectifs et actions portés par les collectivités notamment dans le cadre des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Ces derniers permettront de mettre en lumière les compatibilités et les écarts possibles avec les ambitions de la charte. Les modalités de mise en œuvre de cette action devront être les plus inclusives possibles afin d'élaborer des ambitions partagées et de les décliner ensuite dans les documents de planification comme dans les PCAET dans le respect des objectifs de qualité paysagère et des enjeux environnementaux du territoire.

Concernant la prise en compte du secteur agricole compte tenu de sa part dans les émissions de gaz à effet de serre, le Parc s'adosse à une expérimentation menée durant sept années (2012-2018) avec les chambres d'agriculture des quatre départements pour soutenir l'adaptation des exploitations agricoles aux enjeux énergétique et climatique. Dans le cadre de ce projet, un groupe pilote de 15 agriculteurs a été accompagné pour tester des modifications de pratiques et estimer les réductions d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Le diagnostic de territoire fait certes ressortir que l'agriculture représente à elle seule 64 % des émissions de gaz à effet de serre, très majoritairement issues de sources non énergétiques mais le territoire du Parc est en grande partie recouvert de surfaces agricoles et l'élevage, notamment de bovins, contribue fortement aux émissions du territoire. Dans un contexte de lutte contre le changement climatique et de soutien à une agriculture vivrière, la charte du Parc met l'accent à de nombreuses reprises (mesure 17, mesure 15, mesure 12, mesure 13, mesure 5...) sur le soutien à l'élevage herbager extensif

diversifié qui favorise notamment l'exploitation de prairies permanentes et le soutien aux systèmes pré-vergers et bocager.

Enfin, elle fixe comme enjeu de réduire la dépendance du système alimentaire aux énergies fossiles. Cet élément est d'autant plus important qu'il croise le second poste d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, à savoir les transports.

La charte du Parc tient donc compte de nombreuses reprises et sous de nombreuses formes de la place primordiale du secteur agricole dans la stratégie de lutte contre le changement climatique.

19. L'Ae recommande de compléter la charte par des précisions sur les modalités d'association des acteurs du tourisme pour promouvoir et mettre en œuvre la charte (page 28).

Comme il est indiqué dans la mesure 19 « *Faire du géotourisme une nouvelle filière touristique avec le territoire* », le Parc a pour vocation d'animer le réseau des géosites en s'adossant aux partenaires locaux pour qu'ils puissent ensuite eux-mêmes porter cette animation locale. Les formes d'association des partenaires sont nombreuses : réunions avec les offices de tourisme et les comités départementaux et régionaux du tourisme, convention de partenariat avec des musées et centres d'interprétation du territoire, les hébergeurs, les restaurateurs...

De nombreuses conventions de partenariat avec des associations ou groupements locaux ont été signées parfois comme convention cadre, parfois sur des projets plus spécifiques mais dans un souci permanent de démultiplier l'action du Parc, de mobiliser les savoir-faire existants, de responsabiliser et impliquer le plus largement possible. De manière générale, le Parc ne peut fonctionner sans les acteurs du territoire que sont les partenaires. Ceci s'applique sur le volet tourisme, comme sur tous les autres domaines.

20. L'Ae recommande de préciser l'articulation entre les actions envisagées par le Parc dans le domaine de l'eau et celles déployées par les autres intervenants de ce secteur (page 29).

Le territoire du Parc Normandie-Maine situé en tête de bassins versants, est une zone d'alimentation en eau des bassins Loire-Bretagne et dans une plus faible proportion, Seine-Normandie. Avec son chevelu de cours d'eau formant un réseau de plus de 4 000 km et ses 15 000 hectares de zones humides, le territoire du Parc est un véritable château d'eau.

Après avoir porté pour les collectivités, durant toute la charte précédente, des contrats de restauration de milieux aquatiques et de multiples études, la réorganisation des compétences territoriales avec la compétence GEMAPI, est venue bousculer le positionnement du Parc sur cette thématique (cf. bilan évaluation de la précédente charte).

Dans le cadre de la concertation et de la rédaction de la charte 2024-2039, il est apparu que la stratégie du Parc sur la thématique de l'eau, en dehors de l'entrée milieux naturels et biodiversité, devait se concentrer sur la notion du partage de l'eau.

Le premier objectif de la mesure 22 « *Fédérer autour du partage de l'eau* » est de « *S'accorder sur une stratégie pour une gestion de l'eau partagée en développant une vision collective sur les missions et actions de chacun, en impulsant tous les acteurs (industriels, agriculteurs, forestiers, collectivités...)* ». La recommandation de l'Autorité environnementale reprend exactement les éléments de ce premier objectif. Il n'est donc pas possible de répondre à ce stade à cette recommandation qui devra faire l'objet d'une mise en commun de l'ensemble du réseau d'acteurs afin de réaliser un état des lieux le plus complet possible des actions menées et projetées à l'échelle du territoire du Parc, d'analyser les points de convergences et de

divergences pour élaborer un programme d'action au sein du Parc qui réponde à l'urgence de fédérer autour du partage de l'eau.